



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1

2615 Sonvilier

AVIS FAC –24 avril 2026

Mise à ban des champs

La Municipalité rappelle à la population et aux visiteurs que les champs, qu'ils soient destinés à la culture ou à la pâture, sont totalement mis à ban **dès le 1^{er} avril** de chaque année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière. Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail.

Tous ces actes constituent des infractions à la législation en vigueur et peuvent valoir à leurs auteurs des amendes conséquentes.

En précisant cette règle annuelle, nous vous rappelons que les crottes de vos chiens doivent impérativement être ramassées par vos soins et doivent ensuite être éliminées dans les poubelles spécialement destinées à ces déjections ou avec les ordures ménagères. Merci par avance à toutes et tous de respecter ces consignes importantes pour le bien-vivre ensemble et pour la santé des cultures et du bétail qui garantissent l'alimentation de la population.

Bonne balade et merci de respecter la campagne!

- ✓ Ramasser les crottes de chien**
L'herbe et le foin souillés mettent en danger la santé du bétail.
- ✓ Tenir son chien en laisse**
Pour éviter de déranger les troupeaux et prévenir les accidents.
- ✓ Ne pas déranger ou effrayer les troupeaux**
Les vaches protègent leurs veaux. Gardez vos distances et restez calmes !
- ✓ Respecter les clôtures et refermer les barrières**
Pour empêcher les animaux de s'échapper et éviter qu'ils se trouvent sur la chaussée.
- ✓ Ne pas jeter ses déchets dans la nature**
Les débris dans les fourrages rendent malade le bétail. Les canettes déchiquetées par les machines sont dangereuses pour nos animaux.
- ✓ Ne pas se parquer n'importe où**
Pour ne pas gêner le passage des machines agricoles et ne pas endommager les cultures.
- ✓ Respecter le trafic agricole**
Pour prévenir les accidents, laissez passer les machines agricoles en vous mettant au bord du chemin!
- ✓ Ne pas fouler les prés et les champs**
Ni à pied, ni à cheval, ni à vélo, pour ne pas nuire aux récoltes et pour préserver la biodiversité.
- ✓ Ne pas cueillir les fruits et les légumes**
Merci de respecter les récoltes et le travail des familles paysannes.

AGIR ASSOCIATION D'AGRICULTEURS RURAUX SUISSES
Paysans suisses D'ici, avec passion.

Taille des haies le long des routes

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public ni cacher la signalisation et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Nous comptons sur la collaboration des propriétaires pour effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

la directive complète est à disposition à l'administration communale ou sur le site internet www.sonvilier.ch sous « infos pratiques » - gestion des déchets.



Sonvilier, 24 avril 2026

Conseil communal